



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 02/07/2024 à 18H30

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27  
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 20  
NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 07  
NOMBRE DE PROCURATIONS : 04

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 26 Juin 2024

L’an deux mille vingt-quatre et le deux juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, MALLIER Ève (sauf point n°3), GUIHERMET Christian, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, AUDIBERT Valérie, JOUBINAUX Laurent, VIVIET Gilbert (sauf point n°7), PINTOR Alain (sauf point n°7), LANGE Ingrid, LEFORT Éric (sauf point n°7), GAUTHIER Bruno.

Procurations : VAN TIEGHEM Philippe à DARY Jean-Luc, BALAGUET Aline à BRAGUIER Angélique, BUISSON Frédéric à COMPEYRON Sylvie, BUNOZ Jean-Antoine à VIVIET Gilbert

Secrétaire de séance : Valérie AUDIBERT

Le secrétaire de séance donne lecture des décisions prises par le Maire entre le 1 er Avril et le 30 Juin 2024.

| N° décision  | Thématique      | Objet  | Publication |
|--------------|-----------------|--|-------------|
| 2024/006/DIV | Funéraire       | vente concession N°124 au cimetière  | 08/04/2024  |
| 2024/007/DIV | Marchés publics | Marché maîtrise d'œuvre construction de halles   | 08/04/2024  |
| 2024/008/DIV | Marchés publics | Marché à procédure adaptée de location longue durée de 2 véhicules utilitaires   | 12/04/2024  |
| 2024/009/DIV | Funéraire       | vente concession N°132 au cimetière  | 24/04/2024  |
| 2024/010/DIV | Finances        | Demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance   | 24/04/2024  |
| 2024/011/DIV | Funéraire       | vente case n°50 au columbarium   | 02/05/2024  |
| 2024/012/DIV | Funéraire       | vente case n°48 au columbarium   | 21/05/2024  |
| 2024/013/DIV | Contentieux     | Prise au visa de délibérations portant délégation et autorisant Monsieur le Maire à défendre la commune sur un litige opposant la collectivité à Madame Valérie PAPINUTTO, Agent de la commune | 23/05/2024  |
| 2024/014/DIV | Marchés publics | Attribution du marché de travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de 2 cours du groupe scolaire   | 28/05/2024  |



|              |                 |  |            |
|--------------|-----------------|--|------------|
| 2024/015/DIV | Contentieux     | Prise au visa de délibérations portant délégation et autorisant Monsieur le Maire à défendre la commune sur un litige opposant la collectivité à Madame Valérie PAPINUTTO, Agent de la commune | 13/06/2024 |
| 2024/016/DIV | Marchés publics | Marché maîtrise d'œuvre relatif à la réfection des toitures, des charpentes et travaux d'isolation   | 20/06/2024 |

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du PV du 11 Avril 2024, qui est adopté à l'unanimité.



## NOTE DE SYNTHÈSE N°1

### OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Sylvie COMPEYRON

#### EXPOSÉ

Il s'agit de créer des postes au tableau des effectifs de la commune de la manière suivante :

| Date d'effet | Quantité | Grade             | Quotité | Motifs  |
|--------------|----------|-------------------|---------|---|
| 03/07/2024   | 1        | Agent de maîtrise | 35h     | Promotion Interne   |
| 01/10/2024   | 2        | Adjoint Technique | 28h     | Modification poste suite<br>➤ Départ retraite<br>➤ Disponibilité d'office |

#### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le tableau des effectifs,  
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 25 Juin 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, y compris les arrêtés individuels.

Monsieur VIVIET demande s'il est possible d'avoir la liste complète du tableau des effectifs.  
Madame COMPEYRON lui répond favorablement.

#### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



## NOTE DE SYNTHÈSE N°2

**OBJET : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTÉ PAR LES SYNDICATS DÉPARTEMENTAUX D'ÉNERGIES DE L'ARIÈGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRÉNÉES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZÈRE (SDEE), DES PYRÉNÉES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

**RAPPORTEUR : Christian POUSSIN**

### EXPOSÉ

Le Syndicat Mixte d'Énergie du Gard souhaite adhérer, pour les prochains marchés groupés de fourniture d'électricité et de gaz naturel, au groupement porté par le Tarn, et ce à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026.

### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'Énergie,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82)

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que la commune de Poulx, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune de Poulx sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins,

Considérant l'avis émis par le pré conseil le 25 Juin 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DÉCIDER** de l'adhésion de la commune de Poulx au groupement précité,
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération,
- **DE PRENDRE ACTE** des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont



le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de Poulx,

- **DE PRENDRE ACTE** des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Poulx et ce sans distinction de procédures.
- **DE S'ENGAGER** à régler le montant annuellement de la participation au Syndicat pilote de son territoire. La participation correspond aux frais de fonctionnement pour la gestion du groupement. Cette participation est calculée en fonction de la consommation annuelle de référence (électricité et gaz) avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent.

Pour l'ensemble des membres, le montant de la contribution est calculé, par lot, selon les modalités suivantes

- Volume de consommation annuelle de référence < 100 MWh = 40 € TTC
- Volume de consommation annuelle de référence > 100 MWh = MWh x 0.3 € TTC

La participation de chaque membre est plafonnée à 6 000€ sauf pour le membre qui a un volume de consommation annuelle de référence > 15 GWh : dans ce cas, la participation est plafonnée à 8 500€. Sur cette base, la participation sera demandée tous les ans durant la durée du marché subséquent.

### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



## NOTE DE SYNTHÈSE N°3

### OBJET : AVENANT EN PLUS VALUE CONVENTION FRANCAS DU GARD

RAPPORTEUR : Angélique BRAGUIER

#### EXPOSÉ

La commune a fait le choix d'externaliser ses services ALSH et ALP. La convention actuelle se termine le 31 Août prochain. Des modalités non définies à ce jour (reprise des contrats avec les services étatiques, mise à disposition de personnel, intégration de tarifs différenciés...) ne permettent pas de signer une nouvelle convention.

Ainsi, une prorogation de l'actuelle pour 4 mois va permettre de définir les orientations de la prochaine convention pour 3 ans.

Pour rappel, les montants déjà versés aux Francas sur l'année comptable 2024

Période décembre 2023 à Février 2024 = 23 224.60€

Période Mars 2024 à Mai 2024 = 18 675€

Séjour conseil municipal des enfants à Paris = 5 900€

Participation séjour ski = 800€

Période Juin 2024 à Août 2024 (Versement à posteriori) = 18 675€

#### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la circulaire d'application n°5811/SG en date du 29 septembre 2015,

Considérant l'avis émis par le pré conseil le 25 Juin 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** les termes de l'avenant à la présente décision,
- **DE PROCÉDER** au versement d'une subvention pour la période de Juin 2024 à Août 2024 de 18 675€ et pour les 4 mois derniers mois 2024 de 27 096€,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

#### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



## NOTE DE SYNTHÈSE N°4

### OBJET : MODIFICATION DES MODALITÉS DE REVERSEMENT D'UNE FRACTION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT A NÎMES MÉTROPOLE PAR SES COMMUNES MEMBRES

RAPPORTEUR : Joël SAUGUES

#### EXPOSÉ

La taxe d'aménagement est perçue par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale en vue de financer les actions des collectivités publiques en matière d'urbanisme, dans le respect des objectifs du développement durable.

Elle est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme. L'assiette de calcul de cette taxe intègre pour partie les équipements publics qui relèvent, selon les compétences, des communes ou des intercommunalités.

De ce fait, et afin de renforcer la solidarité entre communes et structures intercommunales, cette taxe de fiscalité indirecte a été révisée.

Il est laissé la possibilité aux communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence.

Les conditions de ce reversement sont fixées par délibérations concordantes des conseils municipaux et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités.

Notre commune a précisé dans le contexte général, les modalités de ce reversement.

Le principe d'un objectif de reversement de 5% a été retenu par l'agglomération et ses communes membres, avec une mise en œuvre progressive selon le calendrier suivant :

Pourcentage de reversement des recettes 2022 : 1%

Pourcentage de reversement des recettes 2023 : 1%

Pourcentage de reversement des recettes 2024 : 2,5%

Pourcentage de reversement des recettes 2025 : 3,5%

Pourcentage de reversement des recettes 2026 et au-delà : 5%

Ainsi, pour 2022 et 2023, le taux de 1% a été adopté par la délibération du 7 novembre 2022.

Cette délibération ne prévoyait cependant qu'un principe de pourcentage de reversement pour les années 2024, 2025 et 2026.

En effet, le taux annuel doit être délibéré chaque année pour être applicable à l'année N+1, à défaut le taux actuel de 1% continuerait à s'appliquer.

Le reversement de la taxe d'aménagement de l'année N se faisant en année N+1 sur la base du compte administratif de la commune, il est nécessaire de délibérer pour fixer à 2,5% le pourcentage de reversement applicable en 2025 sur les recettes 2024.

L'objet de cette délibération est donc la modification du pourcentage de reversement de 1 % et en conséquence l'adoption du pourcentage de reversement des recettes 2024. Une convention devra être signée entre Nîmes Métropole et chaque commune.

#### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,



Vu le code de l'urbanisme,  
Vu la délibération 2022/12/13/09 du conseil municipal de Poulx approuvant la réversion de la taxe d'aménagement à Nîmes Métropole,  
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 25 Juin 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le principe de reversement de 2,5% de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération,
- **DE DÉCIDER** que ce taux de reversement sera effectif à compter du 1er janvier 2025 et qu'il s'appliquera aux recettes de taxe d'aménagement 2024
- **D'ABBROGER** la convention en cours à compter du 1er janvier 2025,
- **DE VALIDER** les termes de la convention annexée à intervenir,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.





## NOTE DE SYNTHÈSE N°5

### OBJET : TRAVAUX DE DÉBROUSSAILLAGE DANS LE CADRE DU LIFE TERRA MUSIVA

RAPPORTEUR : Joël SAUGUES

#### EXPOSÉ

Le territoire des Garrigues Gardoises, qui s'étend en grande partie des gorges du Gardon à celles de la Cèze, est un haut lieu de biodiversité abritant une mosaïque de milieux diversifiés. À ce titre, 400 km<sup>2</sup> d'espaces naturels ont été désignés en sites Natura 2000, parmi lesquels le site des gorges du Gardon. Ces sites accueillent une grande variété d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire.

Lancé en janvier 2022, le projet européen LIFE Terra Musiva (« terre de mosaïque ») vise à renforcer la préservation de la biodiversité des sites Natura 2000 des garrigues gardoises dont le Syndicat mixte assure la gestion, parmi lesquels figure le site des « garrigues de Lussan ». Il prévoit pour ce faire de nombreuses actions de conservation, articulées autour de la mosaïque de milieux du territoire : milieux humides, ouverts, boisés, etc.

Retenu par la Commission Européenne parmi 420 candidatures, le projet LIFE Terra Musiva d'un montant total estimé à 6,1 millions d'euros bénéficie d'une subvention de 4,6 millions au titre du programme européen LIFE Nature et Biodiversité ainsi que du soutien financier de la Région Occitanie, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, du Ministère de la Transition Écologique et de la Fondation groupe EDF.

Coordonné par le Syndicat mixte, il associe 8 autres bénéficiaires aux compétences et approches complémentaires : le CEN Occitanie, la Chambre d'Agriculture du Gard, le COGard, la commune de La Capelle-et-Masmolène, le Conseil Départemental du Gard, le CPIE du Gard, les Écologistes de l'Euzière et la Fédération Départementale des CIVAM du Gard.

Les milieux ouverts méditerranéens constituent des réservoirs majeurs de biodiversité : ils comportent de nombreux habitats patrimoniaux tels que les pelouses à brachypode rameux, considérées comme riches au regard de leur flore, de leur faune et de leur fonctionnement écologique.

Les pelouses sont fortement liées aux actions anthropiques au travers des activités agro-pastorales. Ces milieux sont ainsi nommés "parcours substeppiques" en référence à leur origine de parcours de pâturage et à la végétation qui les compose. La fermeture progressive des milieux et le recul du pastoralisme depuis les années 1950 sur le territoire se sont traduits par une évolution naturelle des pelouses vers une colonisation arbustive (Filaires, Cades, Génévriers...), puis vers des stades forestiers (Chênes verts, Chênes blancs). Les surfaces de parcours substeppiques ont ainsi reculé de 94% en 50 ans, couvrant aujourd'hui 100 ha, soit moins de 1% de la surface totale des sites Natura 2000 du territoire, tandis que les espèces inféodées aux milieux ouverts se sont retrouvées privées d'habitats préférentiels.

Si la conservation de ces habitats implique l'entretien régulier et maîtrisé par les troupeaux, leur restauration nécessite quant à elle de recourir à des interventions mécaniques lorsque la colonisation par les buissons et les refus de pâture est avancée : débroussaillage, broyage, arrachage, etc.

Le volet « milieux ouverts » du LIFE Terra Musiva prévoit ainsi la réalisation de travaux, menés en complément du travail conduit avec les éleveurs. Cela bénéficiera aux pelouses à brachypode rameux et à d'autres habitats ouverts d'intérêt communautaire tels que les matorrals arborescents à genévriers, qui constituent ou participent tous deux à l'habitat des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire tels que l'Aigle de Bonelli, l'Alouette lulu ou le Pipit rousseline.

Outre leur impact positif sur la biodiversité, ces travaux participent au maintien de l'activité pastorale, à la qualité paysagère ainsi qu'à la lutte contre les incendies, qui se sont multipliés sur le



territoire dans un contexte de changement climatique et donc à la protection des espaces naturels mais aussi des biens et des personnes.

Le Syndicat mixte des gorges du Gardon a rencontré et échangé avec les communes, usagers (éleveurs, chasseurs, cueilleurs, etc.) et partenaires techniques (ONF, entreprises) afin d'identifier les sites potentiels de travaux et de prendre en compte leurs préconisations et besoins : faisabilité technique des travaux, entretien possible par les éleveurs, gestion forestière, etc. Dès lors que l'accord des propriétaires sera obtenu, un diagnostic de la végétation sera mené afin de préciser les secteurs et modalités d'intervention.

La commune de Poulx a été sollicitée en ce sens par le Syndicat mixte des gorges du Gardon pour la réalisation de travaux sur 4 ha 77 a 24 ca en 2024 (cf carte ci-jointe). Ces travaux seront intégralement pris en charge financièrement par le Syndicat mixte et le LIFE Terra Musiva.

### **PROPOSITION**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'environnement,  
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 25 Juin 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la valeur patrimoniale du site Natura 2000 des Gorges du Gardon et de la nécessité de s'engager durablement dans la préservation de sa biodiversité.
- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** pour la réalisation de travaux de débroussaillage par le Syndicat mixte dans le cadre du LIFE Terra Musiva.
- **DE SOUTENIR** la démarche engagée par le Syndicat mixte des gorges du Gardon.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation des travaux ainsi qu'un contrat de gestion concertée (bail emphytéotique, contrat ORE (Obligation Réelle Environnementale), convention de gestion, etc.) avec le SMGG afin de pérenniser les opérations menées dans le cadre du LIFE Terra Musiva.

### **DÉCISION**

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



## NOTE DE SYNTHÈSE N°6

### OBJET : CONSTATATION DÉFICIT RÉGIE AVANCE R025516

RAPPORTEUR : Nho GALLOIS

#### EXPOSÉ

La régie d'avance possède une carte bancaire. Celle-ci a dernièrement été piratée entre le 15 et le 24 Janvier 2024. Une plainte a été déposée le 24 Janvier par la 1<sup>ère</sup> adjointe de la commune ainsi que la régisseuse. Une dépense non autorisée a été effectuée à posteriori malgré les préconisations du SGC. Aussi, il convient de régulariser cette situation afin de pouvoir à nouveau utiliser cette carte. Pour rappel, le montant maximum de l'avance autorisée est de 2035.51€. Le solde du compte est de 1 500.24€.

#### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la demande de la DDFIP, du SGC, et du service DFT de la DDFIP  
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 25 Juin 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE CONSTATER** le déficit de 535.27 €,
- **DE PROCÉDER** à la création d'un mandat du montant concerné au 65883 " Déficits sur opérations de gestion",
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur VIVIET demande des précisions sur la régie et le fonctionnement de la carte bleue Mesdames GALLOIS et COMPEYRON lui précise qu'elle est utilisée notamment pour des achats de dernières minutes chez des commerçants ou pour des achats en ligne.

#### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



## NOTE DE SYNTHÈSE N°7

### OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 M57

RAPPORTEUR : Nho GALLOIS

#### EXPOSÉ

Le Budget Primitif 2024 de la commune s'établit de la manière suivante en fonctionnement :

| CHAPITRE     | LIBELLÉ                         | MONTANT               | %              |
|--------------|---------------------------------|-----------------------|----------------|
| 11           | Charges à caractère général     | 1 174 833,94 €        | 22,52%         |
| 12           | Charges de personnel            | 2 050 000,00 €        | 39,29%         |
| 14           | Atténuation de produits         | 117 000,00 €          | 2,24%          |
| 65           | Autres charges                  | 515 674,00 €          | 9,88%          |
| 66           | Charges financières             | 108 000,00 €          | 2,07%          |
| 023          | Virement section investissement | 1 006 424,00 €        | 19,29%         |
| 42           | Opération d'ordre transfert     | 245 068,06 €          | 4,70%          |
| <b>Total</b> |                                 | <b>5 217 000,00 €</b> | <b>100,00%</b> |

| CHAPITRE     | LIBELLÉ                     | MONTANT               | %              |
|--------------|-----------------------------|-----------------------|----------------|
| 13           | Atténuation de charges      | 10 642,00 €           | 0,20%          |
| 70           | Produits des services       | 275 659,00 €          | 5,28%          |
| 73           | Impôts et Taxes             | 150 000,00 €          | 2,88%          |
| 731          | Fiscalité locale            | 2 469 560,00 €        | 47,34%         |
| 74           | Dotations et participations | 1 129 670,00 €        | 21,65%         |
| 75           | Autres produits de gestion  | 8 000,00 €            | 0,15%          |
| 76           | Produits financiers         | 100,11 €              | 0,00%          |
| 42           | Opération d'ordre transfert | 20 000,00 €           | 0,38%          |
| 002          | Résultat reporté            | 1 153 368,89 €        | 22,11%         |
| <b>Total</b> |                             | <b>5 217 000,00 €</b> | <b>100,00%</b> |

Le Budget Primitif 2024 de la commune s'établit de la manière suivante en investissement :

| CHAPITRE     | LIBELLÉ                            | MONTANT               | %              |
|--------------|------------------------------------|-----------------------|----------------|
| 10           | Dotations, fond divers et réserves | 1 050,00 €            | 0,05%          |
| 20-21-23     | Opérations équipements dont RAR    | 1 530 450,00 €        | 76,35%         |
| 16           | Emprunts et dettes                 | 453 000,00 €          | 22,60%         |
| 040          | Opération ordre transfert          | 20 000,00 €           | 1,00%          |
| <b>Total</b> |                                    | <b>2 004 500,00 €</b> | <b>100,00%</b> |



| CHAPITRE     | LIBELLÉ                                  | MONTANT               | %              |
|--------------|--|-----------------------|----------------|
| 13           | Subvention investissement                | 320 500,00 €          | 15,99%         |
| 10           | Dotations, fonds divers                  | 152 416,04 €          | 7,60%          |
| 021          | Virement de la section de fonctionnement | 1 006 424,00 €        | 50,21%         |
| 024          | Produits de cession d'immobilisation     | 11 690,00 €           | 0,58%          |
| 040          | Opération ordre transfert                | 245 068,06 €          | 12,23%         |
| 001          | Solde exécution positif                  | 268 401,90 €          | 13,39%         |
| <b>Total</b> |  | <b>2 004 500,00 €</b> | <b>100,00%</b> |

En outre, il est désormais obligatoire qu'un état présente l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Pour l'année 2023, les indemnités s'établissent ainsi :

| Indemnités Elus POULX 2023           |                       |                     |
|--------------------------------------|-----------------------|---------------------|
| DU 01/01/2023 au 31/12/2023          |                       |                     |
| Nom Prénom                           | Mensuel Brut<br>Moyen | Annuel Brut         |
| BRAGUIER Angélique                   | 829,80 €              | 9 957,60 €          |
| COMPEYRON Sylvie                     | 829,80 €              | 9 957,60 €          |
| GALLOIS Nho                          | 829,80 €              | 9 957,60 €          |
| GUIHERMET Christian                  | 829,88 €              | 9 958,60 €          |
| JOUBINAUX Laurent                    | 121,68 €              | 1 460,10 €          |
| LAUTIER Lisbeth                      | 121,68 €              | 1 460,10 €          |
| MALLIER Eve                          | 829,80 €              | 9 957,60 €          |
| MEINEL Sylvie                        | 226,31 €              | 2 715,66 €          |
| POUSSIN Christian                    | 829,80 €              | 9 957,60 €          |
| QUITTARD Patrice                     | 2 074,50 €            | 24 893,94 €         |
| ROMERO Alain                         | 121,68 €              | 1 460,10 €          |
| SAUGUES Joël                         | 829,80 €              | 9 957,60 €          |
| <b>TOTAL</b>                         | <b>8 474,51 €</b>     | <b>101 694,10 €</b> |
| Indemnités Elus NIMES-METROPOLE 2023 |                       |                     |
| Nom Prénom                           | Mensuel Brut<br>Moyen | Annuel Brut         |
| DU 01/01/2023 au 31/12/2023          |                       |                     |
| QUITTARD Patrice                     | 870,84 €              | 10 450,02 €         |

Monsieur VIVIET demande la parole

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers.

Cette délibération ne peut être votée par l'assemblée et doit être retirée aux motifs suivants.

Cette délibération a déjà été votée le 11 avril, nous avons reçu le compte rendu de ce conseil municipal adopté présenté ce jour à notre signature.

La délibération n° 11 Vote du budget primitif 2024 est bien présente donc adoptée.



Par courrier du 25 avril, à la suite d'erreurs grossières du report des soldes comptables 2023, Monsieur le préfet vous a demandé de rectifier ce budget primitif dans un délai de 2 mois afin qu'il soit en concordance avec les autres documents budgétaires. Il n'a pas demandé de le refaire pour la bonne raison que la date limite pour le présenter a été fixée légalement au 15 avril 2024. Vous êtes déjà hors délais.

Si vous aviez été dans les temps, avant de voter un nouveau budget primitif 2024, il aurait fallu procéder à l'annulation du précédent par délibération du conseil municipal. Ce qui n'est pas fait. Après son vote, le budget primitif ne peut être modifié que par un budget supplémentaire ou par décisions modificatives y compris à la suite d'intervention du préfet. ([www.vie-publique.fr](http://www.vie-publique.fr))

**En conclusion :**

La correction demandée ne peut l'être que par décision modificative.

Cette délibération doit être retirée.

Nous constatons le manque de rigueur administrative des services ainsi que votre laissez faire en tant qu'élus dirigeants. En l'occurrence, nous dénonçons des fautes graves. A monsieur le préfet d'en juger.

Notre demande n'étant pas acceptée, nous ne participerons pas au vote et nous nous retirons. »

Madame GALLOIS précise que les échanges avec les services préfectoraux et de la direction des finances publiques ont abouti à ce que cette présentation soit faite en conseil municipal de cette manière ».

Madame COMPEYRON propose de rajouter une mention relative au retrait de la délibération du 11 Avril dernier

Messieurs VIVIET, LEFORT, PINTOR quittent la salle du conseil municipal.

### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération 2024/02/22/04 du 22 Février 2024 de la commune de Poulx relative au débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération 2024/04/11/11 du conseil municipal de Poulx relative à l'adoption du BP 2024,

Vu la correspondance du 25 Avril 2024 du Préfet du Gard relative au vote du BP 2024,

Vu le BP 2024 M57 de la commune annexé à la présente décision,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire,

Considérant l'avis émis par le pré conseil le 25 Juin 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE RAPPORTER** la délibération 2024/04/11/11 du conseil municipal de Poulx relative à l'adoption du BP 2024,
- **D'ADOPTER** le BP 2024 M57 de la commune.

### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



La séance est levée à 19H15

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Patrice QUITTARD

Le Secrétaire de séance  
Valérie AUDIBERT